

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DU 22 OCTOBRE 2021

Présents : Laurent Deville, Simone Beissel (visioconférence), Pollo Bodem, Tom Jungen , Marc Vanolst, André Weidenhaupt, Claire Angelsberg, Maurice Bauer (visioconférence), Paul Greis, Alain Gillet, Denis Bronzetti, Serge Gaspar, Charles Pauly, Fernand Wies, Joseph Schoellen(visioconférence), Gilles Didier, Claudie Reyland (visioconférence)

Excusés : /

### Séance publique

#### **Modification de l'ordre du jour**

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le Comité, en procédant au vote par main levée, décide, à l'unanimité des voix, d'envoyer l'urgence pour les points suivants.

- Comptabilité : prolongation de la ligne de trésorerie
- Autorisation d'ester en justice

#### **1. Augmentation de la capacité de production**

Suite aux diverses demandes progressives d'augmentation de leur capacité réservée de nos membres auprès du SEBES et en vue du lancement de la production depuis la station de traitement à Eschdorf en 2022, le comité décide d'augmenter la capacité de production du SEBES à 148.000 m<sup>3</sup>/jour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **2. Augmentation de la capacité réservée de nos membres**

Vu le courrier du 6 juillet 2021 du SES, le Comité approuve la demande d'augmentation de la capacité réservée de 35.000 m<sup>3</sup>/jour à 35.500 m<sup>3</sup>/jour, soit une augmentation supplémentaire de 500 m<sup>3</sup>/jour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **3. Zone de protection-programme de mesures 2022**

Dans le cadre des efforts de protection des eaux du lac de la Haute-Sûre, le SEBES élabore un programme de mesures pour toutes les activités autour du lac de la Haute-Sûre.

Ce programme de mesures est financé par le SEBES avec le soutien du Ministre ayant la gestion de l'eau dans attributions par le biais du fonds pour la gestion de l'eau ainsi que les fonds subsidiaires du Ministère de l'Agriculture.

Après délibération, le Comité approuve le programme de mesures pour l'année 2022, à l'unanimité des voix.

#### **4. Budget rectifié 2020 et budget 2021 – Présentation et vote**

- a. **Fixation des montants unitaires de la participation aux charges**
- b. **Fixation des facteurs multiplicateurs pour l'année 2021 concernant le dépassement de la capacité réservée**
- c. **Approbation du budget rectifié de l'exercice 2020 et du budget de l'exercice 2021**
- d. **Fixation du nombre des emplois des différentes fonctions dans les diverses carrières**

Après délibération et conformément à la loi modifiée du 23 février 2001 sur les syndicats des communes le comité approuve, par votes successifs à l'unanimité des voix, les montants unitaires, le budget rectifié pour 2021 et le budget pour l'année 2022.

A la majorité des voix, le comité fixe les facteurs multiplicateurs comme suit pour 2022 (abstention des représentants du SEC) :

- le facteur multiplicateur appelé facteur de pénalité de faible demande d'eau défini à l'article 6.3.2.2. du règlement de fourniture d'eau et de participation aux charges du SEBES à 10
- le facteur multiplicateur appelé facteur de pénalité de forte demande d'eau défini à l'article 6.3.2.3. du règlement de fourniture d'eau et de participation aux charges du SEBES à 200.

#### **5. Projet de construction de la nouvelle station de traitement du SEBES avec conduites de refoulement, station de refoulement et conduite d'adduction – Approbation d'une 3<sup>ème</sup> ligne de préfinancement**

Le Comité décide dans le cadre de l'exécution des travaux de construction de la nouvelle station de traitement du SEBES avec conduites de refoulement, station de refoulement et conduite d'adduction, projet estimé à 207.068.840,- €, hors TVA, prix à l'indice du coût de la construction de 749,40 situation octobre 2014 et à l'indice de prix à la consommation 775,17, situation octobre 2013, dont 50%, soit 103'534'420,- € à financer par l'apport en capital de l'Etat, et afin de pouvoir mobiliser à tout moment et très rapidement des fonds financiers nécessaires au paiement de ses dernières dépenses d'investissement, d'ouvrir une troisième ligne de préfinancement à 16 millions d'euros, soit à hauteur de l'apport en capital de l'Etat dont la liquidation ne suit pas le rythme d'investissement mais suivant des modalités particulières.

#### **6. Approbation de la prolongation de la ligne de trésorerie supplémentaire**

Revu la décision approuvée du 22 octobre 1982 du comité portant approbation d'une ligne de trésorerie de l'ordre de 350'000'000,- LUF, soit l'équivalent de 8'676'273,37- € pour le SEBES.

Vu la décision approuvée du 27 février 2015, décidant dans le cadre de la construction de la nouvelle station de traitement à Eschdorf de renforcer temporairement la trésorerie dont dispose le SEBES par une ligne de trésorerie

supplémentaire de 17 millions d'euros ayant une échéance jusqu'au 31 décembre 2021 sans tacite reconduction, le Comité approuve la prolongation de cette ligne de trésorerie supplémentaire.

#### **7. Zones de protection Lac de la Haute-Sûre : recours en annulation : SEBES partie civile**

Vu les recours en annulation devant le tribunal administratif par des personnes civiles en matière de zones de protection autour du Lac de la Haute-Sûre (règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre et déterminant les installations, travaux et activités interdites, réglementées ou soumises à autorisation dans ces zones et modifiant le règlement grand-ducal du 11 septembre 2017 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural) et que le SEBES, avec son siège à Esch-sur-Sûre, est concerné par ledit règlement ;

Sachant qu'une annulation dudit règlement grand-ducal peut entraîner l'annulation de l'autorisation d'exploitation de ce site avec comme conséquence une réduction de la capacité de production d'eau potable du pays et engendrer des frais supplémentaires pour le SEBES ;

Le Comité donne l'autorisation au Bureau du SEBES d'ester en justice dans les 2 affaires de recours en annulation contre le règlement grand-ducal du 16 avril 2021 devant le tribunal administratif en matière de zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre (règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre et déterminant les installations, travaux et activités interdites, réglementées ou soumises à autorisation dans ces zones et modifiant le règlement grand-ducal du 11 septembre 2017 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural) .

#### **8. Zones de protection: convention régionale du SES concernant les programmes de mesures des zones de protection autour des captages d'eau potable**

En application de l'article 44(9) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 et des règlements de protection de leurs ressources, les fournisseurs d'eau doivent mettre en place un programme de mesures pour la protection de leurs ressources. Ainsi une convention régionale du Syndicat des Eaux du Sud concernant les programmes de mesures des zones de protection autour des captages d'eau potable a été approuvée par le comité.

#### **9. Approbation d'actes notariés**

Le comité approuve l'acte notarié de vente qui a été fait dans le cadre de la construction de la nouvelle station de traitement à Eschdorf.

#### **10. Inspection des conduites : rapport d'analyse de la firme Xylem**

Suite aux résultats de l'inspection de la conduite DN900 en fonte ductile entre Schankengraecht et Nospelt, 8 défauts sur 4 tubes avec une corrosion de plus de 70% et un multiple de tubes avec une corrosion de plus de 50% de la matière de ces tubes ont été repérés sur le tracé Kapweiler et Nospelt. Vu que la stabilité de ces tubes n'est plus assurée, une rupture peut avoir lieu à tout moment. Une telle fuite peut, surtout en période de forte demande d'eau, perturber voir interrompre l'approvisionnement en eau potable du pays. Ainsi une réparation d'urgence s'impose. Le service

bureau d'études a étudié les possibilités de réparation et a trouvé la solution la plus adaptée qui est la réparation par enroulage par une fibre de verre où la réparation du premier tube a été faite du 17 mars au 20 mars 2021 et a eu lieu en amont de Nospelt ;

L'analyse structurelle effectuée sur ce tronçon de conduite d'environ 15 kilomètres fait découvrir 872 défauts sur 342 tubes. Les coûts de réparation d'urgence des 27 tubes représentant les défauts les plus importants du tronçon de 15-17 km peuvent être estimés à un coût de 1.350.000 €.

Vu que l'état de la conduite reste, même après réparation, précaire le remplacement dudit tronçon s'élevant à 37,5-42,5 millions d'euros devra se faire dans un futur proche ;

Le Comité décide le principe de remplacer la conduite DN900 en fonte ductile entre Schankengraecht et Nospelt par une conduite DN1100 en acier et vu l'urgence du projet, charge le Bureau à entamer les études nécessaires dans les meilleurs délais.

**11. Personnel : Modification d'un poste de fonctionnaire communal, groupe de traitement A2 vers le groupe de traitement A1**

Suite à une démission et en vue des candidatures, le comité décide de modifier le poste de fonctionnaire communal au service réseaux et ouvrages, groupe de traitement A2 vers le groupe de traitement A1.

**Séance à huis clos :**

**12. Nomination d'un fonctionnaire au groupe de traitement A1 au service réseaux et ouvrages avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le Comité nomme une personne comme fonctionnaire communal au service réseaux et ouvrages classement au groupe traitement A1, sous-groupe scientifique et technique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**13. Démission d'un fonctionnaire artisan avec effet au 1er septembre 2021**

Le Comité accorde démission honorable de ses fonctions à un fonctionnaire au service réseaux et ouvrages avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**14. Demande de prolongation de stage**

Le Comité accorde à un fonctionnaire, groupe de traitement A2 au service bureau d'études une prolongation de stage de 6 mois après la fin théorique du service provisoire.